



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France*

IC/2016/ 130

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant  
la SA Entreprise Charles MORONI à  
prolonger l'exploitation d'une carrière de  
sables et graviers sur le territoire de la  
commune de PONTAVERT.**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1<sup>er</sup> « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1324 du 7 avril 2010 autorisant la SA Entreprise Charles MORONI à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de PONTAVERT au lieu-dit « La Pêcherie » section C, parcelle n° 470 pour une durée de 6 ans ;

VU la demande présentée le 17 août 2016 par Monsieur Rémy MORONI, président du conseil d'administration qui sollicite l'autorisation de poursuivre temporairement, pour 18 mois, l'exploitation de la carrière susvisée au-delà du 7 avril 2016 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 21 septembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « carrières » en date du 4 novembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porter à la connaissance du pétitionnaire par courrier en date du 18 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter pour 6 ans a été déposé le 13 juin 2016 et qu'il est en cours d'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité totale d'extraction fixée dans l'autorisation initiale demeure quant à elle inchangée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une prolongation de 18 mois de l'arrêté n° 2010-1324 du 7 avril 2010 en vue de poursuivre l'extraction du gisement autorisé, ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières seront renouvelées et prolongées au moins jusqu'au 7 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a indiqué par courriel en date du 18 novembre 2016 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. DROITS

La SA Entreprise Charles MORONI, dont le siège social est situé 60 boulevard du Val de Vesle 51500 SAINT-LEONARD, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de PONTAVERT jusqu'au 7 octobre 2017.

### ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS

La SA Entreprise Charles MORONI est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1324 du 7 avril 2010, hormis la durée de six ans citée à l'article 3 qui est portée à une durée de sept ans et demi.

### ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 4 - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de PONTAVERT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de PONTAVERT fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SA Entreprise Charles MORONI.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de la SA Entreprise Charles MORONI, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié sur le site internet de la Préfecture.

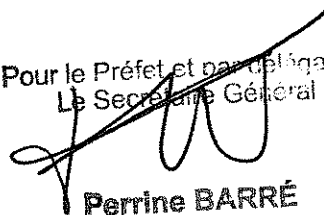
#### **ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de PONTAVERT ainsi qu'à la SA Entreprise Charles MORONI.

Fait à LAON, le

**01 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par déléguation  
Le Secrétaire Général



**Perrine BARRÉ**